

juges, d'un substitut et d'un juge suppléant.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

116. — 8 MAI 1877. — Circulaire du ministre de la justice. — Neutralité. — Code pénal, art. 123. (Monit. du 13 mai 1877.)

A MM. les procureurs généraux et procureurs du roi.

Un avis inséré au *Moniteur belge* du 6 mai courant, n° 126, rappelle, à l'occasion de l'état de guerre existant entre la Russie et la Turquie, les devoirs résultant de la neutralité de la Belgique.

Je vous prie, messieurs, de requérir des poursuites, conformément à l'article 123 du code pénal, contre toutes personnes soumises aux lois du royaume qui commettraient des actes contraires à ces devoirs.

Le ministre de la justice,
T. DE LANTSHEERE.

117. — 9 MAI 1877. — LOI qui approuve la déclaration signée le 14/20 mars 1877 par le gouvernement belge et le gouvernement roumain (1). (Monit. du 13 mai 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. La déclaration signée le 14/20 mars 1877 par le gouvernement roumain sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à adhérer au renouvellement de ladite déclaration pour tout le temps nécessaire à la négociation d'un traité définitif.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, T. DE LANTSHEERE.)

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la déclaration. Séance du 24 avril 1877, p. 211.

Annales parlementaires. — Rapport, discussion et adoption. Séance du 25 avril 1877, p. 160-161. SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} mai 1877, p. 13.

DÉCLARATION.

Le gouvernement de Sa Majesté le roi des Belges et le gouvernement de Son Altesse le prince Charles de Roumanie, désirant régler provisoirement les relations entre les deux pays pendant la période de temps nécessaire pour la négociation et la conclusion d'une convention de commerce, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

Les produits d'origine ou de provenance belge qui seront importés en Roumanie et les produits d'origine ou de provenance roumaine qui seront importés en Belgique seront respectivement soumis, quant aux droits d'importation, d'exportation, de transit, quant à la réexportation, au courtage, à l'entrepôt, aux droits locaux et quant aux formalités douanières, au même traitement que les produits de la nation la plus favorisée.

Le gouvernement de Son Altesse le prince Charles de Roumanie et le gouvernement de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie, étant convenus de s'assurer certains avantages spéciaux pour l'échange et la circulation des produits des districts limitrophes, ces avantages ne seront pas réclamés par la Belgique.

S'il n'est expressément renouvelé, le présent arrangement provisoire cessera le 12 mai (30 avril) 1877.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé la présente déclaration en double expédition et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 1877, et à Bucharest, le 8/20 mars 1877.

(L. S.) C^{te} D'ASPREMONT-LYNDEN. (L. S.) JONESCU.

118. — 10 MAI 1877. — LOI concernant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1877 (2). (Monit. des 11-12 mai 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1877,

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mai 1877, p. 87.

(2) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 22 février 1876, p. 281-287.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 129-132. — Rapport, p. 147-152.

est fixé à la somme de quatre-vingt-un millions sept cent quatre-vingt-douze mille cinq cent trente-quatre francs (fr. 81,792,534), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le

personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux. Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1877.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	1,803,925
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	1,436,015	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale	55,250	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	445,060	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	110,000	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	58,600	»	
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	4,248,225	»	
Art. 8. Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat, travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles, loyers, établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles;			

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 15 mars 1877, p. 495-498; 15 mars, p. 515-528; 16 mars, p. 529-540; 20 mars, p. 541-546 et 518-533; 21 mars, p. 554-559 et 587-593; 22 mars, p. 561-575 et 597-599; 17 avril, p. 605-614, et 18 avril, p. 616. — Adoption. Séance du 18 avril, p. 616.

SÉNAT.
Session de 1876-1877.
Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 1^{er} mai 1877, p. 14.
Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 2 mai 1877, p. 87-98; 3 mai, p. 99-111, et 4 mai, p. 112-121. — Adoption. Séance du 4 mai, p. 121.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
d'objets nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques, etc.	350,000 "	"	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils	"	348,000 "	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . .	882,250 "	1,379,150 "	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	153,000 "	
Art. 13. Rivière et canal de l'Ourthe	"	12,200 "	
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	"	42,000 "	
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . . .	"	10,000 "	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	8,000 "	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	3,000 "	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt. . .	"	10,000 "	
Art. 19. Sambre canalisée.	"	45,000 "	
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.	"	25,000 "	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 21. Escaut.	"	58,200 "	
Art. 22. Canal de Mons à Condé.	"	6,000 "	
Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing	"	2,000 "	
Art. 24. Lys.	"	4,200 "	
Art. 25. Canal de Roulers à la Lys	"	4,000 "	
Art. 26. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand	"	21,500 "	
Art. 27. Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et canal de Langeleede.	"	25,000 "	
Art. 28. Canal de Selzaete à la mer du Nord. . .	"	3,000 "	
Art. 29. Canaux le Moervaert et la Zuidleede . .	"	500 "	
Art. 30. Rupel.	"	2,000 "	
Art. 31. Dyle et Demer	"	5,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 32. Yser	"	6,000 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 33. Plantations nouvelles.	25,000	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 34. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000 "	"	
SECTION 4. — <i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 35. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	539,500 "	302,000 "	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 36. Port d'Ostende	"	180,000 "	
Art. 37. Côtes	"	90,000 "	
Art. 38. Phares et fanaux	"	1,000 "	
SECTION 5. — <i>Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 39. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications; frais d'étude de l'élargissement du canal de Charleroi à Bruxelles et de sa jonction avec le canal de Mons à Condé . . .	40,500 "	20,000 "	
SECTION 6. — <i>Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
Art. 40. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de dépla- cement	845,050 "	23,500 "	
Art. 41. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais di- vers des jurys d'examen	926,687 "	67,100 "	
Art. 42. Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils. Frais d'habillement des gardiens de monuments . . .	51,945 "	"	
Art. 43. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . .	12,000 "	"	
CHAPITRE III. — MINES.			10,635,510 "
SECTION 1 ^{re} . — <i>Personnel du conseil.</i>			
Art. 44. Personnel du conseil des mines. — Traite- ments	41,110 "	"	
Art. 45. Personnel du conseil des mines. — Frais de route	300 "	"	
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Maté- riel	1,800 "	"	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps.</i>			
Art. 47. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	277,200 "	"	
Art. 48. Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	"	
Art. 49. Confection de la carte générale des mines. "	"	19,000 "	
SECTION 3. — <i>Caisses de prévoyance.</i>			
Art. 50. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000 "	"	
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>			
Art. 51. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statisti- ques; encouragements et subventions; essais et expé- riences	7,000 "	"	
			401,410 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — Voies et travaux.			
Art. 52. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	999,500	"	
Art. 53. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	6,913,360	"	
Art. 54. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	5,822,412	"	
Art. 55. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,393,870	154,000	"
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	945,430	"	
Art. 57. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	11,274,600	"	
Art. 58. Primes d'économie et de régularité.	550,000	"	
Art. 59. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	5,100,000	"	
Art. 60. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	7,513,025	"	
SECTION 3. — Transports.			
Art. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	7,076,500	"	
Art. 62. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	5,116,510	"	
Art. 63. Primes pour encourager la marche régulière des convois	280,000	"	
Art. 64. Frais d'exploitation	1,882,000	"	
Art. 65. Camionnage.	1,500,000	"	
Art. 66. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	600,000	"	
Art. 67. Redevances aux compagnies.	20,000	"	
SECTION 4. — Postes.			
Art. 68. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,206,050	"	
Art. 69. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,819,600	"	
Art. 70. Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employés, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers, etc. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	731,300	"	
Art. 71. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	10,000	"	
Art. 72. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	651,200	"	
Art. 73. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250	"	
SECTION 5. — Télégraphes.			
Art. 74. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,659,700	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 75. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	709,400	•	
Art. 76. Entretien.	240,000	•	
SECTION 6. — <i>Services en général.</i>			
Art. 77. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	252,804	•	
Art. 78. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	154,068	•	
Art. 79. Matériel et fournitures de bureau.	678,240	•	
Art. 80. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000	•	
Art. 81. Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position malheureuse	24,000	•	
Art. 82. Conférences des chemins de fer belges et frais des conférences internationales.	3,000	•	
(Les crédits portés aux art. 2, 52, 56, 61 et 77 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			65,843,619
CHAPITRE V. — <i>MARINE.</i>			
Art. 83. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	769,721	•	
Art. 84. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	169,200	•	
Art. 85. Remises.	900,000	•	
Art. 86. Subsidés	49,945	•	
Art. 87. Traction et matériel	1,073,504	•	
			2,962,370
CHAPITRE VI.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 88. Frais de route et de séjour	1,000	•	
Art. 89. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000	•	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 90. Frais de route et de séjour	300	•	
Art. 91. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,900	•	
			7,200
CHAPITRE VII.			
Art. 92. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	•	74,000	74,000
CHAPITRE VIII.			
Art. 93. Pensions : premier terme	19,000	•	19,000
CHAPITRE IX.			
Art. 94. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	29,500	•	29,500
CHAPITRE X.			
Art. 95. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	•	18,000
Total du budget. fr.	78,709,184	3,083,330	81,792,534